



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 11/02/2025 en présentiel et audioconférence

**Président** : M. Jean Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Meissa NGOM - Christophe MPAGA - Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE.

**Excusés** : MM. - Fatah LARAB - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### **Rappel à tous les clubs**

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

### SENIORS

**Match N° 28234160 ES SEIZIEME 3 / MENILMONTANT FC 1871 D3.A du 26/01/25**

**Courriel de l'ES SEIZIEME du 07/02/25** signalant d'avoir tenté de récupérer la FMI, sans succès.

Le score est de 4-0 pour Ménilmontant.

**Liste des joueurs de ES SEIZIEME qui ont participé à cette rencontre :**

- 1- 9602314012 SOUMARE TAMSIR
- 2- 2546436817 DIABIRA BOULAY TE
- 3- 2548433692 MALINSKY EDOUARD
- 5- 2528715823 LOPEZ LAURENT

- 6- 960421795 BKWEDOU BECHIR
- 7- 2388058597 MOUAFIK MEHDI
- 8- 2308086215 FAHMI SOUFIANE
- 9- 2546658769 SANTOS PEDRO
- 10- 2543437421 COLLOT MARTIN
- 11- 9602482330 FOFANA IDRIS
- 12- 2546043736 BRACKA ADAM
- 13- 9603825277 EKEBERG MARIUS
- 14- 2547858128 FERREIRA XAVIER

**Liste des joueurs de MINILMONTANT qui ont participé à la rencontre :**

- 1- 2428346566 GODEFROY Aurélien
  - 2- 2546134532 DAVET Hugo
  - 3- 2543711948 DUBRAY Cléry
  - 4- 2227771604 LE POTTIER Tom
  - 5- 2546089246 MIMOUNI Nabil
  - 6- 2546146025 BORZAKYAN Sevan
  - 7- 2544467002 SIMMEN Jules
  - 8- 9602909111 SISSAKO Hame
  - 9- 2545835760 ZOUAR Zine
  - 10- 1022165343 LEGER Milan
  - 11- 2378063234 JUSTE Loubert (capitaine)
  - 12- 2544001309 GILLES Louis (remplaçant)
  - 13- 2257715511 BLOT Florian (remplaçant)
- Dirigeant responsable : BARET Sébastien 2320419224

*La commission entérine le score de 4/0 en faveur de l'équipe de Ménilmontant FC 1871*

**Match N° 28234175 ESC XV / ENFANTS GO 2 D3.A du 09/02/25**

**Courriel de ESC XV du 10/02/25** signalant que l'arbitre a eu un problème de mot de passe afin de clôturer la FMI et le score est de 1/0 en faveur de ESC XV.

Lecture du rapport de l'arbitre signalant un dysfonctionnement de la tablette, confirme le score 1/0 en faveur de ESC XV et 2 cartons jaune attribué ESC XV au N° 2 à la 13° pour faute grossière et N° 13 à la 68° pour comportement anti sportif.

lecture rapport de Enfants GO relatant des anomalies sur la démarche administrative d'après match.

*Si un problème technique survient au moment de la clôture de la FMI, il est normal de trouver une solution pour transmettre un procès-verbal de la rencontre. La commission demande aux Enfants Goutte d'Or de fournir la liste des joueurs inscrits lors de cette rencontre pour le 18/02/25 avant 12H.*

**Match N° 28236015 TROPS / VIKING PARIS 2 D4.A du 09/02/25**

Lecture de la FMI et courriel du 10/02/25 de VIKING PARIS qui confirme le forfait de leur équipe 2.

*La commission donne match perdu par forfait (3<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe 2 de Viking et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière). En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 de Viking Club Paris et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)*

## SENIORS FEMININES

**Match N° 28247398 COURONNES OFC / PARIS 14 CA 3 D1 du 18/01/25**

**Dossier transmis par la Co des SR du 03/02/25** qui a décidé match à rejouer avec arbitre officiel à la charge de COURONNES.

*La commission fixe la rencontre au 22/02/25.*

## ANCIENS

### Match N° 28236528 MINHOTOS / ANTILLAIS PARIS 19 D2.A du 09/02/25

Lecture du rapport de l'arbitre + composition des 2 équipes. Match non joué au motif : Insuffisance de l'effectif de Antillais Paris 19 (5joueurs).

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe des Antillais Paris 19 et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

### Match N° 28236665 FC GUYANE / CA PARIS D2.B du 09/02/25.

Lecture de la FM et rapport de l'arbitre match non joué au motif : Présence de l'équipe du FC GUYANE sans tablette sans maillot et courriel de FC GUYANE qui confirme le rapport de l'arbitre suite à un incident indépendant de leur volonté.

*La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC Guyane (-1pt ; 0but) et donne le gain du match à l'équipe de Paris CA 14 (3pts ; 3buts)*

## JEUNES

### RAPPEL pour les équipes jeunes et explications :

**Article 19.1 du RSG 75** : Chaque équipe désigne un dirigeant majeur (2 pour les équipes de jeunes) et muni d'une licence « dirigeant », joueur ou éducateur fédéral.

**En cas d'absence totale de dirigeant majeur dûment licencié**, le match ne pourra se dérouler (application de l'article 40.2 de ce présent règlement) et il est infligé au club fautif l'amende fixée à l'annexe financière au présent Règlement Sportif.

*En conséquence, le match peut avoir lieu pour une équipe « jeune » avec un seul dirigeant majeur licencié. Un rapport devra être adressé au secrétariat du district pour signaler l'anomalie.*

*Si le seul dirigeant majeur licencié présent le jour du match doit assurer la fonction d'arbitre comme repris à l'article 17.3 ci-après, il ne pourra pas coacher son équipe et il devra y avoir un majeur identifié (reprise de sa pièce d'identité en réserves d'avant match) sur le banc de touche ou demander à l'autre club de fournir un second arbitre assistant afin d'assurer son rôle d'encadrement de son équipe.*

**Article 17.3 du RSG 75** : Quand la rencontre n'est pas dirigée par trois officiels, la composition du trio arbitral est la suivante :

- 1 arbitre officiel,
- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence dont la licence est validée par la ligue avant le coup d'envoi du match.

ou

- 1 arbitre central qui est un arbitre de club ou, à défaut un licencié majeur du club recevant,
- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence dont la licence est validée par la ligue avant le coup d'envoi du match.

*En conséquence, la fonction d'arbitre ne peut être assurée uniquement par un licencié dont sa licence a été entièrement validée par le service licence de la LPIFF avant le jour du match et non en cours de validation ou incomplète. A partir des U17, un mineur muni d'une licence « dirigeant » est autorisé à tenir ce rôle. De même, le et/ou signifie que les deux arbitres assistants bénévoles peuvent être fournis par le même club en cas de défaillance et cela afin que le match ait lieu.*

**Article 40.2 du RSG 75** : La perte d'un match pour erreur administrative entraîne l'attribution de 0 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

**La perte du match pour erreur administrative dans les cas suivants :**

.....

**-absence totale de dirigeant majeur dûment licencié.**

*Si ces consignes sont respectées, aucun arbitre désigné officiellement (signalement à la CDA et décision match à jouer) ou dirigeant d'un club adverse ne peut s'opposer au déroulement d'un match sans encourir des sanctions (application des dispositions de l'article 40.1 du RSG 75 - refus de remplir les formalités réglementaires d'avant match)*

**U 14****Match N° 28237459 CFFP / ESP PARIS 19.2 D1 du 01/02/25**

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre, match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de l'ESP PARIS 19  
Lecture du rapport de ESP PARIS 19 expliquant les motifs de leur retard.

*La commission ne peut pas prendre en compte vos tribulations d'acheminement qui restent de votre responsabilité et donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19 et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

**U 15****Match N° 28237188 CA PARIS / ENFANTS GO U15 D1.A du 08/02/25**

**Courriel des Enfants GO** du 06/02/25 déclarant forfait.

*La commission entérine le forfait avisé (3<sup>ème</sup> forfait) de l'équipe des Enfants Goutte d'OR et déclare son forfait général.  
La commission inflige une amende de 100 € (Cf. annexe financière)*

**Courriel des ANTILLAIS PARIS 19 du 06/02/25 déclarant forfait général en U15 D1.B**

*La commission entérine le forfait général de l'équipe des Antillais Paris 19 et lui inflige une amende de 100 € (Cf. annexe financière)*

**Match N° 28237367 COURONNES / AF PARIS 18 D1.A du 01/02/25.**

**Reprise du dossier PV de la COC du 04/02/25**

**Courriel de Couronnes** signalant l'inversion du score 3/1 en faveur de Couronnes.

*La commission demande un rapport à l'arbitre officiel de la rencontre **via la CDA.***

Lecture du rapport de l'arbitre du 05/02/25 qui confirme le résultat 3/1 en faveur de Couronnes.

*La commission entérine le score de 3/1 en faveur de l'équipe de Couronnes OFC.*

**U 16****Match N° 28238388 SOLITAIRES / PARIS 13 ATLETICO 4 D2.A du 09/02/25**

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe 4 de PARIS 13 ATLETICO.

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe 4 de Paris 13 Atlético et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

**Match N° 29165352 PARIS ALESIA 2 / RACING CLUB 18 D3.A du 02/02/25**

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de Racing Club 18.

*La commission donne match perdu par forfait (3<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de Racing Club 18 et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière). En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe de Racing Club 18 et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)*

**Match N° 29165786 POUCHET 2 / ESP PARIS 19.3 D3.C du 02/02/25**

**Reprise du dossier PV de la COC du 04/02/25**

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'arbitre assistant majeur de l'équipe 3 de ESP PARIS 19.

Rapport de l'ESP PARIS 19 qui relate les circonstances du non-déroulement de la rencontre.

*La commission demande un rapport à M. l'arbitre officiel détaillant les faits chronologiquement, si un match amical a eu lieu à l'issue de la rédaction du PV de la rencontre et qu'il en connaît l'issue. La commission demande également un*

*rapport au club de Paris XVII Pouchet.*

Lecture du rapport de M. l'arbitre officiel et de celui du club de Paris XVII Pouchet.

*La commission ayant rappelé en entête de la section « JEUNES » les règles et application de celles-ci, donne match à jouer le 02/03/25 avec 3 arbitres officiels à la charge des deux clubs. **Transmis à la CDA***

## U 18

### Match N° 28238593 AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 D1 du 09/02/25

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif : Présence de l'équipe 2 de PARIS 13 ATLETICO avec un seul dirigeant majeur licencié et un dirigeant majeur non licencié.

Rapport de Paris 13 Atlético confirmant les faits et ne pouvant pas envoyer un autre dirigeant muni d'une licence.

*La commission fait application des règles rappelées supra et inflige une amende de 25 € au club de Paris 13 Atlético pour non-respect de l'article 19.1 du RSG 75 et donne match à jouer le 02/03/25 avec 3 arbitres officiels à la charge des deux clubs. **Transmis à la CDA***

### Match N° 28238853 JAM / PARIS 15 AC.4 D3.A du 02/02/25.

**Reprise du dossier PV du 04/02/25** Lecture de la FM et rapport de PARIS 15 AC, match non joué au motif le club recevant n'a fourni ni tablette ni feuille de match papier.

*La commission demande un rapport à l'équipe de la JAM.*

Réception du rapport de la JAM.

*La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de la JAM (-1pt ; 0but) et donne le gain du match à l'équipe 4 de Paris 15 AC (3pts ; 3buts)*

### Match N° 28238986 ES PARIS / PARIS SC 2 D3.B du 09/02/25

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de PARIS SC

*La commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe 2 de Paris Sport Culture et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.**

### 1<sup>er</sup> Appel

28234171 VIKING PARIS / MENILMONTANT seniors D3.A du 09/02/25

28235049 ESP PARIS 19 / CASA GALICIA CDM D1 du 09/02/25

28238855 PETITS ANGES 2 / JAM U18 D3.A du 09/02/25

### 2<sup>ème</sup> et dernier appel

28234168 VIKING PARIS / APSM seniors D3.A du 26/01/25

29611622 PUC / SALESIENNE criterium +45 du 02/02/25

29165678 ES SEIZIEME 3 / PARIS 13 ATLETICO 5 U16 D3.B du 02/02/25

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

### ATTENTION APPELEE

**Il est rappelé aux clubs les dispositions de l'article 5 des règlements des coupes du district 75 qui les obligent à aligner une équipe inférieure lorsque celle encore en lice dispute le même jour un match de coupe de niveau national ou régional.**

### RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à

la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission. La commission précise donc qu'en jeune (U14 à U18) l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants sont à la charge des deux clubs.

**Coupe 75 SENIORS**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 18/02/25

1/2 de finale le 13/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe SENIORS Amitié**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

**Coupe CDM**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

**Coupe séniors Féminines**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe Anciens**

1/8<sup>ème</sup> le 16/02/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage le 18/02/25

1/2 de finale le 13/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U 20**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 06/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U18**

1/8<sup>ème</sup> de finale le 16/02/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 18/02/25

1/2 de finale le 13/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U17**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage le 18/02/25

**Coupe U16**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 18/02/25

1/2 de finale le 13/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U16 amitié**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 13/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U15**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U14**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U14 amitié**

1/2 de finale le 01/03/25 -tirage le 04/02/25

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25